

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'A.P.P.B.

(Association pour la Préservation du Patrimoine de Bénerville-sur-Mer). Samedi 13 juillet 2013.

Maison des Loisirs, rue des Ormes, 14910 Bénerville-sur-Mer.

Étaient présents : Madame Aubouy, Madame Baffet-Lefebvre, Monsieur Bontron, Madame Carron, Monsieur Coudert, Madame Delacroix, Madame Destang,, Madame Fondacci, Monsieur Fonné, Madame Hueber-Fonné, Madame Janin, Monsieur Janin, Madame Lefebvre, Monsieur Louzun, Monsieur Marie, Madame Meunier, Monsieur Sochon, 17 adhérents à jour de leurs cotisations.

Étaient représentés : Madame Albuguerque-Tuvache, Madame Arnoux,

Monsieur Quentin Baffet, Monsieur Laurent Baffet, Monsieur Louis Baffet, Madame Béréziak, Monsieur Boussin, Monsieur Briswalter, Monsieur Cocozza, Madame de Saint-Affrique, Monsieur Genty, Madame Grandcollot, Monsieur Lefebvre, Monsieur Le Saout,

Monsieur Neveu, Monsieur Plumas, Monsieur Reyns, Madame Trébatius, Madame Zarifian, 19 adhérents à jour de leurs cotisations.

Soit 36 membres présents ou représentés sur un total de 38 adhérents à jour de leurs cotisations.

Monsieur Coudert souhaite savoir si le quorum est atteint.

Selon l'article 10 des statuts de l'A.P.P.B. « l'AG statue à la majorité des voix exprimées ou représentés »

Invité: Monsieur de Charnacé, président du collectif des Eglises du Nord du Pays d'Auge.

Accueil et ouverture de la séance par la Présidente à 17h15.

Présentation des membres du CA élus lors de l'AG constitutive du 13 aout 2012 :

Madame Véronique Baffet-Lefebvre

Monsieur Jean-Claude Bontron

Monsieur Serge Sochon

Et des membres du bureau élus lors de la première réunion du CA:

Madame Fabienne Meunier, présidente

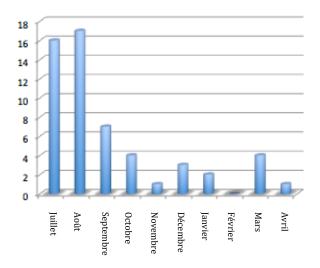
Madame Evelyne Carron, trésorière

Madame Catherine Hueber-Fonné, secrétaire,

Monsieur Pierre Madon, vice-président a démissionné pour des raisons personnelles mais restera membre bienfaiteur de l'A.P.P.B. et actif pour l'A.P.P.B. lorsqu'il sera à Bénerville.

Rapport moral de la Présidente pour un exercice d'activité de l'Association allant du 22 septembre 2012 au 30 avril 2013, année d'exercice calquée sur l'activité saisonnière de l'A.P.P.B.

Le 22 septembre 2012, date de l'annonce de la création officielle de l'A.P.P.B. au Journal Officiel, l'Association comptait 36 adhérents, le 30 avril 2013 elle en comptait 52.



Le travail durant cette année d'exercice a été important :

En vue de mettre en œuvre le premier objectif de l'A.P.P.B. à savoir la rénovation de l'église St Christophe :

- Prise de contact, en partenariat avec la Municipalité, avec l'architecte Emmanuel Hemon, afin de faire un état des lieux (intérieur et extérieur) de l'église St Christophe, une ébauche des travaux à envisager et une estimation approximative du montant des travaux. Lors de ces réunions, a été prise la décision de faire pratiquer en amont une étude géotechnique.
- Création d'un dossier de demande d'une convention tripartite entre la Commune de Bénerville-sur-Mer, la Fondation du Patrimoine et l'A.P.P.B. qui permettra de lancer une campagne de souscription destinée à financer les travaux de rénovation. La convention devrait être signée mi-juillet.

Afin de faire connaître l'A.P.P.B., de rechercher des forces nouvelles :

- Présentation officielle de l'A.P.P.B. aux membres du Conseil Municipal.
- Actualisation de l'affiche A.P.P.B. qui a été déposée en Mairie, sur le panneau d'affichage municipal, à l'Office de Tourisme, chez les commerçants.
- Courrier spécifique adressé aux personnes intéressées par l'A.P.P.B. mais pas encore adhérentes.
- Prise de contact avec de nombreuses associations de la région; les Amis du Mont Canisy, l'Association Patrimoine cultuel et art sacré dans le Calvados, les amis de Bénerville, etc., ... Les échanges avec le collectif d'Associations des Eglises du Nord du Pays d'Auge: cercle des églises rurales, ont permis à l'A.P.P.B. d'intégrer le projet « Pierres en lumières » organisé en mai 2013.
- Création d'un site internet : http://patrimoinebenerville.free.fr. La maintenance et la gestion du site sont assurées par Catherine Hueber-Fonné, secrétaire de l'A.P.P.B. Toute participation à la vie du site ; proposition d'articles, de documents, etc., ... est encouragée.

Création d'un dossier de présentation de l'A.P.P.B. Dossier assez modulable en fonction de son utilisation (demandes de subventions, recherche de sponsors, etc.,). Ce dossier est composé de documents de base : genèse du projet de création de l'Association, parution au Journal Officiel, statuts, composition du Conseil d'Administration, du Bureau, présentation de l'église St Christophe, photos et rapport, en vue de l'élaboration d'un projet de restauration de l'Eglise, par M. Lescroart Inspecteur en Chef des Monuments Historiques de Basse-Normandie, affiche et logo de l'A.P.P.B. Ce dossier a été depuis complété par les nombreux articles de presse consacrés à l'Association.

Pour organiser la vie de l'Association :

- Réalisation de la carte d'adhérent et du timbre annuel adressé à chaque adhérent.
- Création d'un tableau « Adhérents » permettant le suivi et la mise à jour des coordonnées, des cotisations.

Pour organiser les finances de l'A.P.P.B.

Ouverture d'un compte bancaire auprès de l'Agence du Crédit Agricole de Trouville. Durant l'année une demande de subvention a été faite à cette même agence pour aider à mettre en œuvre un projet qui devrait voir le jour en septembre 2013 : « la mémoire de nos Aînés».

Pour ne pas laisser s'endormir l'Association et assurer un apport de ressources nouvelles.

- Composition de la carte de vœux
- Organisation de diverses manifestations qui constituent la saison 2013 et qui feront l'objet de notre bilan d'année d'exercice 2013/14 : Pierres en lumières, le concert de Gospel ...

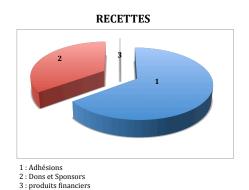
Quitus au C.A. pour l'année 2012/13.

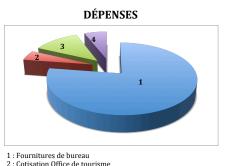
Est donné à l'unanimité par les membres présents et représentés.

(Le vote se déroule à main levée à la majorité des suffrages exprimés)

(Arrivée de 3 membres)

Rapport financier de la Trésorière pour l'exercice du 22 septembre 2012 au 30 avril 2013.





- 2 : Cotisation Office de tourisme 3 : Frais postaux

\rightarrow Recettes	
- Adhésions	930,00€
- Dons et Sponsors (manifestations 2013)	500,00€
- Produits financiers	1,40 €
- Hoddits illiantiers	1, 1 0 C
	1 431,40 €
→ <u>Dépenses</u>	
- Fournitures de bureau	577,75€
- Cotisation Office de Tourisme Blonville	35,00 €
- Frais postaux	90,06 €
7	44,00 €
- Insertion legale	44,00 C
	746,81 €
<u>EXCEDENT</u>	
→Solde au Crédit Agricole	<u>684,59 €</u>
- Compte courant	33,19 €
- Livret A	651,40 €
(dont 500 € avance sur manifestations)	332,13 0
EXCEDENT RÉEL au 30 avril 2013	184,59 €

Monsieur Coudert constate qu'il n'y a dans les dépenses aucune mention d'une assurance.

Durant l'exercice 2012/13 aucune manifestation, nécessitant la prise d'une assurance, n'a été organisée, seuls les dirigeants bénévoles élus (membres du Conseil d'Administration), bénéficient, à titre gratuit, d'une couverture de leurs responsabilités civiles ainsi que personnelles, de leurs défenses et recours et de l'indemnisation de certains dommages corporels survenus dans le cadre de leurs activités.

Le contrat d'assurance a été conclu auprès de Groupama par l'intermédiaire de la Fondation du Bénévolat et est renouvelable tous les ans avant le 31/12 de l'année en cours.

Rapport des vérificateurs aux comptes.

Mme Prat, secrétaire de mairie de la Commune de Bénerville, sollicitée par le CA a accepté de se charger de la vérification des comptes pour l'exercice 2012 /13. Elle déclare n'avoir constaté aucune irrégularité.

Quitus à la Trésorière pour l'année 2012/13.

Est donné à l'unanimité par les membres présents et représentés.

(Le vote se déroule à main levée à la majorité des suffrages exprimés)

Renouvellement des mandats des vérificateurs aux comptes.

Mme Prat se propose pour assurer le mandat de vérificateur aux comptes pour un nouvel exercice.

Cette candidature est acceptée à l'unanimité par les membres présents et représentés.

(Le vote se déroule à main levée à la majorité des suffrages exprimés)

Renouvellement partiel du Comité

Conformément à la procédure prévue par ses statuts, l'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 7 à 9 membres, 7 membres avaient été élus en juillet 2012. Monsieur Pierre Madon ayant démissionné au cours de l'année pour des raisons personnelles, 3 postes pour un mandat de 3 ans sont donc à pourvoir.

2 candidatures : Mme Janin et Mme Fondacci

Elections.

(Le vote se déroule au scrutin secret à la majorité des suffrages exprimés)

Proposition d'un règlement intérieur.

Conformément à l'article 13 des statuts de l'A.P.P.B. un projet de règlement intérieur a été établi par le CA pour préciser les points non prévus dans les statuts, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Association. Ce projet de règlement intérieur est lu par la secrétaire de l'A.P.P.B. :

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de «l'Association pour la Préservation du Patrimoine de Bénerville-sur-Mer» dans le cadre de ses statuts et dont l'objet est la protection et la sauvegarde du patrimoine historique de la commune. Il est adopté en Assemblée Générale et est mis à la disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il peut être consulté au siège social de l'A.P.P.B., sur le site internet et envoyé par mail ou par courrier postal aux membres qui en font la demande.

Titre I: Membres

Article 1er - Composition L'Association pour la Préservation du Patrimoine de Bénerville se compose de :

- 1. Membres adhérents
- 2. Membres bienfaiteurs qui s'acquittent d'une cotisation ou de dons supérieurs à ceux des autres membres
 - 3. **Article 2 Cotisation** Conformément à l'Art.5 des statuts le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque bancaire à l'ordre de l'A.P.P.B. Le paiement en liquide (euros) de la cotisation est accepté. Il donne obligatoirement lieu à l'émission d'un reçu édité par le trésorier. Si le chèque n'est pas au nom de l'adhérent (conjoint, ami, entreprise, etc.), le numéro d'adhérent, prénom et nom sont indiqués au dos du chèque.

Le paiement de la cotisation couvre l'adhésion pour l'année d'exercice durant laquelle elle est réglée. L'année d'exercice est du 1er mai au 30 avril de l'année suivante.

Le renouvellement des cotisations des adhérents se fait suite à l'appel à cotisation. Cet appel est envoyé chaque année par le bureau par courrier individuel. Il est joint à la convocation de l'Assemblée Générale. Chaque adhérent est donc informé directement du renouvellement nécessaire de sa cotisation.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'Association pour la Préservation du Patrimoine de Bénerville-sur-Mer peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante :

- Pour être membre de l'Association le postulant devra adresser une demande d'adhésion. La demande sera datée, signée, et précisera son engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

L'adhésion pourra être refusée si le postulant est un mineur non émancipé. Son adhésion ne peut être prise en compte qu'avec autorisation préalable de son représentant légal.

Article 4 - Exclusion

Selon la procédure définie aux articles 6 des statuts de l'Association pour la Préservation du Patrimoine de Bénerville-sur-Mer les cas de : défaut de paiement de la cotisation annuelle, après une année complète de non-paiement et après rappel infructueux, ou motifs graves

Article 5 - Démission, Décès, Disparition

Selon l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901, « Tout membre d'une association qui n'est pas formée pour un temps déterminé, peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire. »

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II: Fonctionnement de l'Association

Article 6 - Le Conseil d'Administration Conformément à l'Article 8 des statuts de l'Association pour la Préservation du Patrimoine de Bénerville-sur-Mer, le Conseil d'Administration est composé de membres qui sont administrateurs, élus lors des Assemblées Générales. Les administrateurs sont les représentants de l'Association dans tous les actes de la vie civile. Les membres du bureau en font partie. Ils sont chargés d'assurer le bon fonctionnement de l'Association et l'application des décisions prises lors des Assemblées Générales. Leur nombre, la durée des mandats et leur mode de renouvellement sont stipulés dans l'Article 8 des statuts. Un procès-verbal signé par le président et le trésorier est établi lors des réunions.

Modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration : Pour l'élection des Administrateurs, chacun des membres de l'Association peut se porter candidat, à compter de la convocation à l'Assemblée Générale ayant pour ordre du jour l'élection du Conseil d'Administration et ce jusqu'à une semaine avant la date de l'Assemblée. Les candidatures sont adressées au siège de l'Association. Le Président est chargé d'arrêter la liste des candidatures une semaine avant la date de l'Assemblée Générale. Ces élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés. Les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en compte pour le calcul de la majorité. Pour cette élection, un membre de l'Assemblée Générale empêché d'assister à tout ou partie de l'élection du Conseil d'Administration, peut déléguer son droit de vote à un membre de l'Assemblée. Un membre présent ne peut recevoir que 3 pouvoirs.

Les résultats du vote sont proclamés immédiatement après le dépouillement et annoncés sur le site web de l'Association.

Article 7 - Le bureau

Conformément à l'Article 9 des statuts de « l'Association pour la Préservation du Patrimoine de Bénerville-sur-Mer», le bureau est l'instance de suivi des buts et objectifs de l'Association. Les membres du bureau font partie du Conseil d'Administration. Composition :

- **Un Président**, dirigeant et représentant de l'Association. Il représente de plein droit l'Association devant la justice et dirige l'administration. Il a un mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'Association, il peut déléguer l'exercice de ses responsabilités. Le Président prend les responsabilités par la signature des contrats et représentation de l'Association, pour tous les actes engageant des tiers, et porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres et ses partenaires.

- Un Vice-Président

- **Un Trésorier** chargé de la gestion financière. Il mène la gestion de l'Association et tient une comptabilité régulière, au jour le jour, perçoit les versements, effectue les paiements, prépare le bilan annuel. Le Trésorier présente les comptes de l'Association à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Les informations financières, bilan, compte de résultat, annexe destinée à compléter et commenter le bilan et le compte de résultats, sont mises à disposition des adhérents, sur demande écrite. RAPPEL: séparation des responsabilités entre celui qui décide d'engager la dépense et le Trésorier qui ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable.
- **Un secrétaire** chargé du fonctionnement administratif. Il assure les tâches administratives en général, la correspondance de l'Association, établit les comptes rendus des réunions. Le Secrétaire est responsable de la tenue des registres et archives.

Article 8 - Vérificateur aux comptes

L'A.P.P.B. décide de mettre en place une instance de contrôle appelée «vérificateur aux comptes» Pour l'année 2012/2013, un vérificateur est mandaté librement par l'Association pour assumer bénévolement cette mission et rend compte à l'instance dont il relève : l'Assemblée Générale.

Lors de la 1ère Assemblée Générale sont votées les modalités de sa nomination, de ses interventions, la portée de sa mission, les modalités de restitution de sa mission de vérification, sa responsabilité.

- Les comptes tenus par le Trésorier sont vérifiés annuellement par le vérificateur aux comptes
- Il est élu pour un an par l'Assemblée Générale et est rééligible
- Il doit accepter son mandat et s'engage à assurer sa responsabilité morale vis-à-vis de l'Association. Il est tenu à la plus grande discrétion, y compris envers les membres de l'Assemblée Générale
- Il doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur les opérations de vérification
- Il vérifie l'enregistrement des opérations dans les comptes, de la régularité et de la sincérité du compte d'exploitation et du bilan ; de la tenue effective des registres obligatoires des procès-verbaux des conseils d'administrations et des Assemblées Générales ; de la sincérité des informations portées sur les rapports du Conseil d'Administration.
- En aucun cas le vérificateur ne doit s'immiscer dans la gestion de l'Association
- Il doit jouir de ses droits civiques
- Le Vérificateur aux comptes ne peut pas être ni un membre fondateur ou apporteur en nature, ni un administrateur

Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire Conformément à l'Article 10 des statuts de l'Association pour la Préservation du Patrimoine de Bénerville-sur-Mer, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président. Seuls les membres à jour de leurs cotisations sont autorisés à participer. Ils sont convoqués suivant la procédure définie à l'article 10 des statuts Les dispositions statutaires précisent Art. 10 la réglementation du scrutin. Le vote des résolutions s'effectue à main levée. L'élection des membres du Conseil d'Administration a lieu au scrutin secret, déposé dans l'urne, à la majorité des suffrages exprimés. Les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en compte pour le calcul de la majorité. Le vote par procuration est autorisé si la procuration est présentée à l'ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire. Un membre présent ne peut recevoir que 3 pouvoirs. Objet de l'Assemblée : - Approbation de la gestion de l'année écoulée sur les activités réalisées, résultat de l'exercice financier, sur présentation d'un compte-rendu des dirigeants D'autres questions portées à l'ordre du jour et concernant la vie de l'Association peuvent être soumises à l'avis de l'Assemblée Générale au moins 4 semaines avant la date de réunion. L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration, mais les questions non inscrites sont acceptées si elles sont jugées opportunes. Il est établi un procès-verbal et les délibérations sont consignées dans le registre des délibérations.

Article 10 - Assemblée Générale Extraordinaire Conformément à l'Article 11 des statuts de l'Association pour la Préservation du Patrimoine de Bénerville-sur-Mer, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur demande de la moitié + 1 des membres inscrits ou par le Président, pour traiter de questions urgentes et importantes ; notamment en cas de modification des statuts, situation financière difficile, nouvelles orientations, voire dissolution de l'Association. L'ensemble des membres de l'Association sera convoqué selon la procédure définie dans l'Article 10 des statuts. Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

Au scrutin secret, déposé dans l'urne, à la majorité des suffrages exprimés. Les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en compte pour le calcul de la majorité. Le vote par procuration est autorisé si la procuration est présentée à l'ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Un membre présent ne peut recevoir que 3 pouvoirs.

Titre III: Dispositions diverses

Article 11 - Modification du règlement intérieur Le règlement intérieur de l'Association pour la Préservation du Patrimoine de Bénerville-sur- Mer est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'Article 13 des statuts. Le conseil d'administration qui a adopté le règlement intérieur est l'organe qui est compétent pour le modifier, sur proposition du Président, ou du Bureau, ou sur demande de la moitié + 1 des membres inscrits selon la procédure suivante : - Lettre recommandée au Conseil d'Administration La validation du nouveau règlement intérieur se fera par vote à main levée en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Les modifications du règlement intérieur entrent en vigueur dès leur approbation par l'Assemblée Générale et s'imposent aux membres et aux dirigeants de l'Association Il est mis à la disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent : et peut être consulté au siège social de l'A.P.P.B., sur le site internet ou envoyé par mail ou par courrier postal aux membres qui en font la demande.

L'A.P.P.B. n'est pas reconnue d'utilité publique donc, il n'est pas obligatoire de déclarer et de publier la modification du règlement intérieur auprès de la Préfecture.

Article 12 - Commissions

Des commissions thématiques, permanentes ou temporaires sont créées afin de mieux

répartir le travail et dynamiser l'Association Chacune est investie d'une mission spécifique:

«Commission Programmation et Animations» : chargée de proposer «un agenda évènementiel » au Conseil d'Administration pour l'exercice suivant et de collaborer à l'organisation des manifestations.

«Commission Communication et Relations Publiques»: s'occupe de l'édition de documents, d'affiches..., des sites web (info locales etc...) du site internet de l'A.P.P.B., des relations avec la presse.

«Commission adhésions et souscription à la Fondation du Patrimoine» : chargée de développer le nombre de membres de l'A.P.P.B., et de rechercher des financements autres que les cotisations. Elle étend aussi son action vers les associations partenaires, les adhérents, les élus et responsables divers.

«Commission Inventaire du Patrimoine» : responsable de la collecte des informations relatives à l'histoire de Bénerville, à la constitution d'archives et à leur mise à disposition du public.

« Commission Église » : chargée du suivi des travaux de rénovation de l'église St Christophe.

Les commissions sont habilitées à gérer régulièrement ou ponctuellement des dossiers dont elles ont la charge. Elles doivent faire part de l'avancement de leurs travaux au bureau de l'A.P.P.B. qui coordonne l'ensemble des activités et organise une fois par mois une réunion de synthèse pour faire le lien avec les adhérents, le Conseil d'Administration et les autres commissions. (via Internet)

Tous les adhérents sont invités à participer au fonctionnement de ces groupes de travail, donc à la vie de l'Association. Ils doivent contacter la personne référente de la commission qui les intéresse. Le nom des référents de chaque commission est annoncé sur le site Internet de l'A.P.P.B. Chacun s'engage à faire fonctionner le groupe de travail mais peut pour des raisons personnelles notifier l'abandon de son rôle de référent.

Les Référents sont des membres élus nommés lors du 1er Conseil d'Administration faisant suite à l'Assemblée Générale pour l'exercice suivant.

Article 13 - Assurances

Les dirigeants bénévoles élus (membres du Conseil d'Administration), bénéficient à titre gratuit d'une couverture de leurs responsabilités civiles ainsi que personnelles, de leurs défenses et recours et de l'indemnisation de certains dommages corporels survenus dans le cadre de leurs activités.

Le contrat d'assurance a été conclu auprès de Groupama par l'intermédiaire de la Fondation du Bénévolat et est renouvelable tous les ans avant le 31/12 de l'année en cours Sont écartés du dispositif les simples adhérents qui cotisent et participent occasionnellement aux activités associatives mais qui n'ont aucune responsabilité

Dans le cadre d'activités, de manifestations exceptionnelles organisées par l'A.P.P.B., une police d'assurance sera souscrite afin de couvrir la responsabilité civile et les préjudices que pourraient avoir à subir les membres et les tiers. Chaque participant doit se conformer aux instructions éventuelles, ne pas déroger au bon déroulement de l'évènement. Ceci stipule une clause de limitation de responsabilité.

En ce qui concerne les dommages causés par un adhérent à un autre adhérent, les conditions générales ou particulières du contrat mentionneront que les «adhérents sont considérés comme des tiers entre eux».

Toute manifestation mise en œuvre en partenariat avec la Commune est couverte par la police d'assurance de la Municipalité. L'A.P.P.B. occupe à titre gratuit les locaux mis à

disposition par la Commune : siège social Mairie de Bénerville/Mer, salle de la Maison des Loisirs.

Monsieur Bontron demande une correction, la phrase « . Les membres du bureau font aussi partie du Conseil d'Administration. » devient « . Les membres du bureau font partie du Conseil d'Administration ».

Il signale aussi qu'aucun point ne précise la possibilité pour l'A.P.P.B. d'avoir des recettes réalisées lors de manifestations futures. Le CA est invité à se pencher sur la question, une proposition sera faite lors de l'AG 2014.

Madame Destang demande si l'A.P.P.B. aura un nouveau vice-président.

A l'exclusion du président élu en 2012 pour 3 ans, les membres du bureau seront élus lors de la première réunion du CA qui aura lieu le 20 juillet.

Les référents des différentes commissions sont présentés.

- «Commission Programmation et Animations» : Fabienne Meunier
- «Commission Communication et Relations Publiques»: Catherine Hueber-Fonné
- «Commission adhésions et souscription à la Fondation du Patrimoine» : Evelyne Carron.
- « Commission Inventaire du Patrimoine » : Jean-Claude Bontron et Serge Sochon.
- « Commission Église » : Véronique Baffet-Lefebvre.

Les membres intéressés sont invités à se faire connaître et à prendre contact avec le référent de la commission à laquelle ils souhaitent participer par l'intermédiaire du secrétariat de l'A.P.P.B. à l'adresse mail : asso.patrimoinebenerville@gmail.com ou adresse postale : 2, rue du Ricoquet, 14910 Bénerville-sur-Mer.

Approbation du règlement intérieur.

Le présent règlement est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés. Il sera mis à la disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il pourra être consulté au siège social de l'A.P.P.B., sur le site internet et envoyé par mail ou par courrier postal aux membres qui en fera la demande.

(Le vote se déroule à main levée à la majorité des suffrages exprimés)

Fixation du montant de la cotisation.

La cotisation pour l'année d'exercice 2014 /2014, qui débutera le 1^{er} mai 2014 et s'achèvera le 30 avril 2015, est fixée, à l'unanimité par les membres présents et représentés, à 10 euros pour les membres et à 30 euros ou plus pour les membres bienfaiteurs.

(Le vote se déroule à main levée à la majorité des suffrages exprimés)

L'A.P.P.B., reconnue d'intérêt général par la Direction Générale des Finances Publiques, adressera un reçu fiscal pour toute cotisation d'un montant égale ou supérieure à 30 euros qui donnera droit à une réduction d'impôts correspondant à 66% du montant versé, au titre de la loi de finance, article 200 du Code Général des Impôts, dans la limite de 20 % du revenu net imposable. (Verser une cotisation de 30 euros avec un reçu fiscal reviendra au même que verser une cotisation de 10 euros sans reçu fiscal)

L'AG s'est achevée à 19H